

SECRETARIAT GENERAL  
RD/BG

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2008

### DELIBERATION

#### **OBJET : Désignation des délégués au Comité Technique Paritaire**

Un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Il comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Un Comité Technique Paritaire commun est créé pour la Ville et le CCAS, présidé par le Maire.

Pour un effectif compris entre 350 et 999 agents, il peut comprendre de 4 à 6 représentants titulaires du personnel.

Les représentants du personnel sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales, dans les huit mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

L'effectif au 31 décembre 2007 étant de 447 agents, il est proposé au conseil municipal de maintenir le nombre de représentants à 5, et de désigner cinq élus titulaires et cinq élus suppléants.

Le maire, président de droit

Membres titulaires :

Marie Bernadette LE NEVE  
Myriam ROBIC  
Brigitte LE LIBOUX  
Jean-yves LE GOFF  
Marcel RODRIGUEZ

suppléants :

Mireille LE GARREC  
Yolande. ALLANIC  
Josette LE MESTRALLAN  
Danielle BIGOIN  
Daniel BOILEAU

**Adopté à l'unanimité.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le maire

Loïc LE MEUR